

Séance du Conseil du  
3 décembre 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 3 décembre 2018 à 20 heures à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas et Évelyne Gallet. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

Absence motivée : M<sup>me</sup> Chantal Côté

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
  - a) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;
  - b) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;
  - c) Calendrier des séances du Conseil de l'année 2019;
  - d) Résolution autorisant la fermeture des bureaux de la Municipalité pour la période des Fêtes;
  - e) Acceptation du dépôt des prévisions budgétaires de Transbélumont;
  - f) Avis de motion, modification du règlement 446 concernant la rémunération des membres du Conseil;
  - g) Programme de soutien financier pour les municipalités – Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1;
  - h) Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario;
  - i) Renouvellement exploitation d'une gravière-sablière, Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.
- 8. Affaires commencées :**
  - a) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil;
  - b) Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage;
  - c) Règlement 2018-14 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, abrogeant le règlement 2018-07;
  - d) Demande de dérogation mineure, M<sup>me</sup> Manon Tremblay, 327, rue du Coteau.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions générales;**
- 11. Levée de la séance.**

## 1. Ouverture de la séance

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Vérification des présences

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège #2  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège #3  
M. Gaétan Bélanger, siège #4  
M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège #5

**Est absente :** M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

**2018-12-01**

Adoption de  
l'ordre du jour

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2018-12-02**

Adoption du  
procès-verbal

## 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé.

**2018-12-03**

Ratification des  
comptes

## 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C1800446 au numéro C1800486 inclusivement, les paiements Accès D du numéro P1800407 au numéro P1800455, les dépôts directs du numéro L1800122 au numéro L1800133 pour la somme de 1 213 284,39 \$ et les salaires pour une somme de 63 162,33 \$ totalisant ainsi 1 276 446,72 \$.

## 6. Affaires nouvelles

**2018-12-04**

Prévisions budgétaires  
Régie Anse-à-Gilles

### a) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles de l'année 2019 pour des dépenses de 234 328 \$ et des revenus de 234 328 \$. Pour l'année 2019, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est estimée à 16 890 \$ et ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

**2018-12-05**

Prévisions budgétaires  
Régie intermunicipale  
L'Islet-Montmagny

**b) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny de l'année 2019 pour des dépenses de 748 789 \$ et des revenus de 748 789 \$. Pour l'année 2019, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace devrait être de 60 410 \$ et ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

**2017-12-06**

Calendrier des séances  
du Conseil 2019

**c) Calendrier des séances du Conseil de l'année 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 20 h.

- 7 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1<sup>er</sup> avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 5 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

**2018-12-07**

Fermeture des bureaux pendant la période des Fêtes 2018-2019

**d) Résolution autorisant la fermeture des bureaux de la Municipalité pour la période des Fêtes**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que soit autorisée la fermeture des bureaux administratifs et de certains services (ex : Centre culturel, travaux publics, urbanisme, hygiène du milieu) pour la période des Fêtes 2018-2019, soit du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement. Les dates de fermeture ont été acceptées par l'ensemble des employés syndiqués et non syndiqués.

**2018-12-08**

Adoption prévisions budgétaires Transbéliment

**e) Acceptation du dépôt des prévisions budgétaires de Transbéliment;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Montmagny a signé une entente avec Transbéliment inc., organisme sans but lucratif, pour l'exploitation d'un service de transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les Municipalités participantes et signe au nom de celles-ci une entente avec Transbéliment inc. pour toutes les opérations du transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** Transbéliment inc. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 au montant total de 391 629 \$ et que la Municipalité doit apporter sa contribution financière;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2018, la somme de 14 614 \$ a été versée à l'organisme Transbéliment inc. à titre de contribution municipale;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

1. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace verse à Transbélumont inc. la somme de 15 199 \$ en trois versements, le 15 janvier, le 15 avril et le 15 juin 2019 à titre de contribution municipale;

2. Que la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les Municipalités participantes et signe au nom de celles-ci une entente avec Transbélumont inc. pour toutes les opérations du transport adapté;

3. Que les tarifs pour 2019 soient de :

- 3,25 \$ pour un déplacement à l'intérieur d'une municipalité
- 3,75 \$ pour un déplacement vers une deuxième municipalité
- 6,00 \$ vers une troisième municipalité
- De Montmagny vers L'Islet, le tarif est de 6,00 \$ du passage. Pour effectuer un tel déplacement, un nombre minimum de 3 usagers est requis, sinon l'utilisateur devra déboursier le tarif de trois personnes, si 2 personnes utilisent le même véhicule, le tarif sera de 9,00 \$ chacun, et de 6,00 \$ pour 3 personnes.

Les personnes qui ne sont pas admises au transport adapté, peuvent utiliser les places disponibles conditionnellement à la présence de personnes handicapées admises, aux mêmes conditions tarifaires à l'intérieur de nos parcours. De Montmagny vers Saint-Jean-Port-Joli, de 10,00 \$, et 15,00 \$ de Montmagny vers Lévis pour des déplacements de groupes seulement.

4. Que le service de transport adapté s'effectuera principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe;

5. Que l'horaire du fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante : du lundi au vendredi, de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h, le samedi, de 12 h à 17 h, et ce, sur une base de 52 semaines. Pour la période estivale, de la mi-juillet à la mi-août, du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 17 h, et le samedi de 12 h à 17 h.

6. Que les priorités de déplacement seront les suivantes : travail, études, soins médicaux, loisirs et autres;

7. Que les Municipalités participantes sont : Ville de Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (L'Islet-sur-Mer, L'Islet-Ville et Saint-Eugène);

8. Étant donné que certains besoins professionnels ne sont pas disponibles dans le secteur concerné, le service hors territoire est disponible et donne accès aux points de services suivants : Ville de Québec, Lévis et Saint-Jean-Port-Joli, selon les ressources disponibles pour les déplacements de groupe;

9. Que le représentant municipal au Conseil d'administration de TRANSBELIMONT INC. sera M<sup>me</sup> Pauline Joncas et son substitut M. Jonathan Daigle.

Qu'une copie de la présente résolution sera transmise au ministère des Transports du Québec et une copie à Transbélumont inc.

Avis de motion,  
modification règlement  
446, rémunération des  
élus

**f) Avis de motion, modification du règlement 446 concernant la rémunération des membres du Conseil**

**AVIS DE MOTION**

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 446 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Je, soussigné, Jonathan Daigle, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la modification du règlement 446 concernant la rémunération des membres du Conseil.

**2018-12-09**

Programme de soutien  
Financier - Sécurité  
civile - Volet 1

**g) Programme de soutien financier pour les municipalités – Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1**

**ATTENDU QUE**

le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la Municipalité autorise M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour la Municipalité et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2018-12-10

**h) Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario**

Maintien des services  
aux francophones  
de l'Ontario

**ATTENDU** la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

**ATTENDU** la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

**ATTENDU** la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

**ATTENDU QUE** les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

**ATTENDU QUE** le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

**ATTENDU** la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le Conseil exprime sa solidarité avec les membres des Conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le Conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le Conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

**2018-12-11**  
Renouvellement  
exploitation  
gravière-sablière  
Gilbert Cloutier

**i) Renouvellement exploitation d'une gravière-sablière, Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** *Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.* adresse une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation pour utilisation non agricole (UNA) et une demande d'autorisation d'une activité supplémentaire (entreposage-concassage-tamissage de béton/briques/asphalte) sur les lots 3 769 943, 3 769 946, 3 769 949, 3 769 950 et 3 769 953 de la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne une superficie totale de 10,9 hectares, composée de 5,2 hectares de terrain, 3,7 hectares d'exploitation d'une sablière et 1,5 hectares d'exploitation d'une carrière;

**CONSDÉRANT QUE** la demande consiste au renouvellement de l'autorisation concernant le dossier 404127 de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur situé dans la zone Ac-7 permet l'exploitation d'un site d'extraction aux conditions suivantes :

1. Une distance minimum de 30 mètres des habitations soit respectée;
2. Qu'un écran de végétation de 15 mètres de largeur soit maintenu en bordure du chemin public;

**CONSIDÉRANT QU'** il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**



Que le Conseil de la municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie la demande de *Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.* afin qu'il obtienne le renouvellement de l'autorisation pour utilisation non agricole et pour la demande d'autorisation d'une activité supplémentaire, soit pour la gravière-sablière située dans la zone Ac-7 sur les lots apparaissant sur le plan joint et les conditions énumérées au point 1 et 2.

## 8. Affaires commencées

Dépôt intérêts  
pécuniaires

### a) Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Le Conseil prend acte du dépôt par la secrétaire-trésorière des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil. Celles qui restent à mettre à jour, le seront d'ici le 31 décembre 2018.

Registre public  
déclarations dons  
marques d'hospitalité  
autre avantage

### b) Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage

La secrétaire-trésorière, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, dépose au Conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil, concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage. Ce registre ne contient aucune déclaration pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

2018-12-12

Règlement 2018-14  
concernant la sécurité,  
la paix et l'ordre dans  
les endroits publics

### c) Règlement 2018-14 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, abrogeant le règlement 2018-07

#### ATTENDU QUE

le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

#### ATTENDU QUE

le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

#### ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et abrogé et remplace le règlement numéro 2018-07 et ses amendements. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

2018-12-13

Demande dérogation  
Mineure M<sup>me</sup> Manon  
Tremblay – 327 Coteau

**d) Demande de dérogation mineure, M<sup>me</sup> Manon Tremblay, 327, rue du Coteau**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne l'immeuble du 327, rue du Coteau, lot 3 251 964, zone Rc-8, dont le propriétaire est M<sup>me</sup> Manon Tremblay;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande consiste à autoriser une sommation des marges latérales de 5,56 mètres au lieu de 6,0 mètres d'un bâtiment principal tel que prévu au règlement de zonage numéro 270 et au règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure, et ce, tel que rédigée;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public sera affiché dans un journal local ainsi que dans les deux tableaux;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 327, rue du Coteau, propriété de M<sup>me</sup> Manon Tremblay, sur le lot 3 251 964, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, de façon à autoriser une sommation des marges latérales de 5,56 mètres au lieu de 6,0 mètres du bâtiment principal. Le tout, tel que prévu au règlement de zonage numéro 270 et au règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures de la Municipalité;

**9. Informations générales**

M<sup>me</sup> la mairesse informe les gens de différents dossiers.

**10. Période de questions générales**

M<sup>me</sup> la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

2018-12-14

Levée de la séance

**11. Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 20 h 26.

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse